

Accord UBS : le grand souk

La dernière session a été marquée par le feuillet de la validation par le parlement de l'accord UBS. Cet accord permet à la Suisse de traiter une demande d'entraide administrative des Etats-Unis portant sur quelques 4'450 clients de la banque. Les critères utilisés pour définir les cas concernés se basent sur une convention de double imposition encore en vigueur, mais datant d'avant la décision de la Suisse d'abolir la différence entre les cas de fraude - jusqu'ici seuls à justifier une transmission d'information - et les cas de soustraction fiscale. D'après le Conseil fédéral cependant, cette convention permet également de transmettre des informations dans les cas de soustraction continue de montants importants d'impôts. La validité de l'accord a par la suite été remise en cause par le Tribunal administratif fédéral, exigeant que le texte soit soumis au parlement.

Concrètement, il s'agissait donc de voter la levée du secret bancaire pour une série de cas de soustraction fiscale graves. Or, fait a priori surprenant, la gauche s'y est opposée et c'est finalement le centre-droite qui a fait passer l'accord. Bien sûr, ce dernier permettait à l'UBS d'échapper à une procédure civile américaine amplement méritée, qui lui aurait fait un tort considérable, affectant probablement par ricochet l'économie suisse. Mais ceci n'explique que partiellement les positions des différents partis. L'UDC s'est montrée particulièrement incohérente, tiraillée, d'une part, entre son aversion pour toute pression étrangère et sa volonté d'inscrire le secret bancaire dans la Constitution et, d'autre part, sa prétention à défendre l'économie et les milieux bancaires. Les socialistes, eux, ont tenté sans succès de prendre en otage l'accord UBS pour faire passer en force leurs exigences – tout à fait légitimes - en matière de limitation des boni et de gestion des entreprises dites « too big to fail ».

Les Verts ont voté en ordre dispersé, mais toujours sur la base d'arguments de fond. Une majorité du groupe a refusé l'accord, en l'absence d'une loi-cadre cohérente fixant l'abolition de la distinction entre fraude et soustraction fiscale non seulement pour ce cas spécifique, mais aussi pour l'ensemble des pays concernés par des procédures d'assistance administrative, ainsi que pour la Suisse elle-même. Pour cette majorité de notre groupe, l'accord protégeait en outre inopportunément UBS de la procédure civile lancée contre elle aux Etats-Unis : la banque devrait maintenant répondre de ses actes sans plus compter sur le soutien de la Confédération. Enfin, la dimension rétroactive de l'accord a été jugée inacceptable dans un Etat de droit, un argument particulièrement mis en avant par Luc Recordon.

Une minorité du groupe des Verts, dont Christian van Singer, Daniel Brélaz et moi, a par contre choisi de soutenir l'accord UBS. Elle s'est refusée à instrumentaliser l'accord UBS pour des revendications qui seront peut-être mieux prises en compte à moyen terme, dans un contexte politique plus serein. A ses yeux, l'accord UBS comporte une dimension positive, dans la mesure où il constitue une brèche dans le secret bancaire. Il s'agissait enfin d'appliquer le principe de précaution du point de vue des suites économiques d'un éventuel refus de l'accord. Mieux valait de ne pas prendre le risque de conséquences funestes pour l'économie suisse au cas où UBS perdait sa licence aux Etats-Unis ou si des mesures de rétorsion étaient prises à l'encontre de notre pays.

En vote final et en comptant les deux chambres, douze verts ont refusé l'accord, sept l'ont accepté et cinq se sont abstenus. Au Conseil national, le vote des Verts a été décisif. Si l'ensemble du groupe avait voté non, l'accord aurait été refusé à 75 contre 74 voix.

Adèle Thorens Goumaz, publié dans Actes Verts, juillet 2010